

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 25 septembre 2017

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 19 septembre 2017 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur BOUCK Philippe, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Madame CHALAN Noëlle, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN TEISSERE Sylvie, Madame SABATIER Virginie.

Absentes excusées : Madame BONNEAUD Liliane ayant donné procuration à Madame SABATIER Virginie, Madame SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé.

Absents : Monsieur PUERTAS José, Monsieur DUCASSE Louis, Monsieur VAYSSE René.

Le nombre de présents est de **22** le nombre de votants est de **24**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une question à l'ordre du jour pour délibérer sur une motion de soutien pour le maintien du poste d'Assistant Administratif au Directeur d'école de la Commune

à compter du 1^{er} Octobre 2017. L'assemblée approuve à l'unanimité le rajout de cette question à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite faire une minute de silence suite au décès de Monsieur Denis REYNAUD, Président de l'Association de Voile survenu le 17 septembre. Il remercie l'assemblée pour ce recueillement.

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne **Madame Florence DOMERGUE** en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé **par 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur Jean-Claude ANDRE)**.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2017.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL souhaite savoir qui est responsable du matériel informatique des écoles et comment ce matériel est protégé.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE lui répond que c'est la directrice de l'école qui a la charge du matériel scolaire.*
- ✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS précise que la classe mobile informatique est placée dans une armoire spécifique fermant à clés rangée dans la salle informatique, que les classes sont également fermées à clés, que les vidéos projecteurs sont fixés au mur et de plus l'école est équipée d'une alarme donc le matériel informatique est sécurisé.*

Aucune autre observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté **par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Monsieur Jean-Claude ANDRE, Madame Virginie SABATIER, Madame Liliane BONNEAUD)**.

1. DÉLIBÉRATION n° 066-2017 - Demande de Fonds de concours - Travaux de sécurisation et d'aménagement des abords du Groupe Scolaire Pergaud - Avenant 1.

Rapporteur : Monsieur GUY SOULAVIE

Le 27 juin 2017, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a attribué un fonds de concours de 46 520,00 euros à la commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'opération « Travaux de sécurisation et d'aménagement des abords du Groupe Scolaire Pergaud ».

Le plan de financement présenté à la CCRLP prévoyait une dépense totale de 271 870 € pour cette opération avant déduction du montant des subventions sollicitées.

Les aléas du chantier et l'avancement des travaux ont engendrés des plus-values sur les dépenses prévues initialement.

Le plan de financement s'en trouve donc modifié.

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 attribuant un fonds de concours 46 520,00 euros à la commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'opération « Travaux de sécurisation et d'aménagement des abords du Groupe Scolaire Pergaud ».

Considérant que le nouveau plan de financement porte la dépense prévisionnelle à charge de la commune à 278 640, 00 € et qu'il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant 51 942,00 euros au lieu de 46 520,00 euros,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

Considérant que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours d'un montant de 51 942,00 euros au lieu de 46 520,00 euros, précédemment accordé, en vue de participer au financement de l'opération « Travaux de sécurisation et d'aménagement des abords du Groupe Scolaire Pergaud ».

➤ **Interventions :**

✓ *Monsieur André FABROL souhaite savoir à quoi correspondent ces 5 000€ de dépenses supplémentaires.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN explique que les aléas du chantier et l'avancement des travaux ont engendrés des plus-values sur les dépenses prévues initialement. D'une part, cela concerne le câble ERDF, EDF ayant pour projet d'enterrer les réseaux, deux solutions se posaient soit ils attendaient la réalisation des travaux par E.D.F., soit ils effectuaient l'enfouissement du câble sur la partie concernée par les travaux. C'est donc la deuxième solution qui a été choisie, ces travaux ont été réalisés par anticipation afin qu'EDF ne vienne pas tronçonner la chaussée par la suite.*

D'autre part, il y a eu des imprévus sur le réseau pluvial. Ce qui explique les 5.000€ supplémentaires que Monsieur le Maire vient d'exposer.

✓ Monsieur André FABROL demande si la dépense de 270.000€ correspond seulement à la création des places de parkings des écoles.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN énumère les réalisations de cette phase de travaux qui concerne l'aménagement du carrefour des Muraillettes avec le plateau traversant, l'aménagement des trottoirs qui permettent d'assurer l'acheminement des enfants en toute sécurité du rond-point du château d'eau jusqu'au sud de l'école, la création des parkings le long du chemin des muraillettes, Rue des Ecoles et également aux abords de l'école, les travaux sur le pluvial réalisés en amont, le mobilier urbain qui va être installé au niveau du carrefour avec un aménagement paysager afin de créer un espace convivial pour les parents qui attendent leurs enfants.

✓ Monsieur Jean-Louis RICHIER précise qu'il reste la signalétique et le mobilier urbain à mettre en place.

✓ Monsieur André FABROL insiste sur le fait que ces travaux sont malgré tout très onéreux.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE demande s'il est prévu un habillage des deux poteaux électriques qui ne sont pas très esthétiques et la raison pour laquelle ils n'ont pas été enfouis.

✓ Monsieur Guy SOULAVIE précise qu'un transformateur est placé sur un des poteaux et que de ce fait il était complexe de les enfouir.

✓ Monsieur Jean-Louis RICHIER fait remarquer que la suppression des poteaux aurait augmenté les dépenses des travaux des écoles.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle à Monsieur Jean-Claude ANDRE qu'il était contre ce projet de création de parkings aux abords de l'école en prétextant que les enfants et les parents devaient marcher pour leur santé. Donc maintenant, il ne peut pas regretter que des places de parking supplémentaires auraient pu être créées à la place des poteaux.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE souhaite connaître à qui est destiné le parking qui semble complexe du côté de la Rue des Orfèvres.

✓ Monsieur Jean-Louis RICHIER lui indique qu'il est réservé aux enseignants et au personnel communal des écoles et que l'entrée est adéquate pour le passage des véhicules.

✓ Monsieur Guy SOULAVIE précise que la création d'une cinquantaine de places de parking aux écoles va permettre de régler les problèmes de stationnement des parents.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE approuve ces réalisations en précisant que c'est la meilleure des solutions qui a été choisie pour ce projet.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Monsieur Jean-Claude ANDRE) DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours d'un montant de 51 942,00 euros au lieu de 46 520,00 euros, précédemment accordé, en vue de participer au financement de l'opération « Travaux de sécurisation et d'aménagement des abords du Groupe Scolaire Pergaud » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

2. DÉLIBÉRATION n° 067-2017 - Budget Principal 2017 - Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section investissement du Budget Primitif 2017.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal N°024-2017 en date du 27 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Communal comme présentée sur le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Art.	Op.	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2188		01	Autres immobilisations corporelles	- 18 364.00	
23	2313		01	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	+ 18 364.00	
	2315	118	2	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	+ 36 000.00	
	2315	160	8	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	+ 5 000.00	
13	13251	160	8	Subventions équipements non transférables Etat & établissements nationaux		+ 5 000.00
13	1321	118	2	Subventions équipements non transférables Etat & établissements nationaux		+ 36 000.00
	2051	105	2	Concessions et droits similaires	+ 5 500.00	
	2183	105	2	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 56 500.00	
	2184	105	2	Mobilier	+ 5 000.00	
	2313	162	2	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 67 000.00	
				TOTAL INVESTISSEMENT	+ 41 000.00	+ 41 000.00

Exposé de Monsieur Jean-Louis GRAPIN :

Il rappelle que lors du vote du budget au mois de mars, il avait été annoncé que ce budget pourrait faire l'objet d'évolution au regard de la décision prise par l'intercommunalité. En effet, la Mairie de Bollène ayant refusé que la Communauté de Communes prenne à charge la gestion des bâtiments communaux et de la voirie, les communes pourraient bénéficier malgré tout d'aides financières de la Communauté de Communes par le dispositif des fonds de concours.

Il rappelle les investissements réalisés depuis le début de l'année sur la Commune :

- La finalisation du restaurant scolaire,
- Les travaux des abords des écoles évoqués à la question précédente,
- La restructuration de l'école du Parc (Phase de démarrage avec la pose d'algécos pour permettre de travailler en meilleure sécurité et assurer un meilleur confort pour les élèves et les enseignants durant les travaux),
- Les travaux de la salle polyvalente sont enclenchés et vont démarrer fin octobre,
- L'amélioration de la sécurité comme la vidéo-surveillance, l'aménagement de l'avenue d'orange avec le démarrage des travaux prévu pour la fin de l'année avec la création du parking, les travaux effectués par le RAO et le Conseil départemental.

Il indique qu'au regard des différentes enveloppes de financement, il est nécessaire aujourd'hui, et c'est la question qui est soumise à l'approbation de l'assemblée, que la section d'investissement soit réajustée pour un montant de 41 000€.

Il explique le tableau concernant la décision modificative :

Les articles 2188 et 2313 ont trait à la mission confiée à Phénix Conseil pour élaborer le programme d'accessibilité et de dérogation à l'accessibilité qui va permettre d'engager les travaux d'accessibilité à compter de fin 2017 jusqu'en 2021 qui correspond à la période dérogatoire sollicitée. La perception a demandé de modifier l'imputation budgétaire et de l'inscrire à l'article 2313 d'où l'annulation à l'article 2188.

L'opération 105 concerne l'informatisation de l'école :

5.500€ de logiciels,

56.500€ de matériel informatique,

5.000€ divers attachés au matériel informatique.

L'opération 118 correspond à un renforcement pour des travaux divers aux écoles.

L'opération 160 concerne les travaux des Muraillettes et des Orfèvres et les recettes pour un montant de 5.000€ correspondant au fonds de concours de la question précédente.

En compensation des dépenses, il a été inscrit une partie des subventions qui seront perçues sur ces différentes opérations.

Donc il a été rajouté 41.000€ correspondant à une partie des fonds de concours des différentes opérations de façon à équilibrer avec les dépenses rajoutées sur les opérations 118 et 160. Et 67.000€ ont été enlevés sur les travaux de réfection de l'école du Parc compte tenu du calendrier des travaux de façon à équilibrer cette section d'investissement.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRE indique qu'il assiste encore à un tripatouillage du budget initial 2017 et qu'il votera contre cette question.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait remarquer à Monsieur Jean-Claude ANDRE que les 41.000€ correspondent seulement à 3% du montant des dépenses inscrites au budget. Il a été choisi de mobiliser ces 41.000€, malgré le contexte tendu, car la réalisation de ces travaux ont un niveau sans doute jamais atteint sur la Commune de LAPALUD et de plus ils seront réalisés sans augmentation de la fiscalité locale des administrés.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE rappelle à Monsieur Jean-Claude ANDRE que si Madame BOMPARD avait voté pour l'intérêt communautaire, ces travaux n'auraient rien coûté à la Commune de LAPALUD. Ils auraient été totalement pris en charge par la Communauté de Communes.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRE indique que la Commune est une porte d'entrée de l'intercommunalité, qu'elle perd la maîtrise des finances et que cela devient une véritable gabegie et de plus l'interco effectue des dépenses inconsidérées.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE explique qu'avant il était voté deux budgets. Le budget primitif, voté en début d'année, et le budget supplémentaire, voté en fin d'année. Aujourd'hui, un seul budget est voté et il est régulé par décisions modificatives. Donc la procédure est identique et légale.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN invite Monsieur Jean-Claude ANDRE à se positionner sur les différentes actions mises en œuvre et d'indiquer si ces actions ne répondent pas à des besoins de la commune, du territoire, de ses habitants, des enseignants, des enfants. Il les énumère pour bien exposer l'importance de chacune pour la population avec en premier lieu les travaux et l'équipement informatique des écoles qui vont être suivis par les travaux de la salle polyvalente qui vont bénéficier à tous les lapalutiens et de la sécurisation des abords de l'avenue d'orange demandée par tous les riverains.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 20 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jean-Claude ANDRE) et 3 abstentions (Madame Virginie SABATIER, Madame Liliane BONNEAUD, Monsieur André FABROL), ADOPTE** la décision modificative n° 1 du Budget Communal indiquée ci-dessus.

3. DÉLIBÉRATION n° 068-2017 - Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'attaché
--

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de créer 1 poste d'Attaché Territorial,

Considérant que ce poste n'étant pas inscrit au tableau des effectifs du personnel, il convient de le créer.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL fait remarquer que cette création de poste va augmenter les dépenses de fonctionnement d'environ 40.000€.*
- ✓ *Madame Sophie CHABANIS indique qu'il ne s'agit pas d'une création de poste.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE précise qu'il s'agit d'une promotion interne avec une évolution de carrière et non effectivement de la création d'un nouveau poste.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRE demande si tout le personnel peut bénéficier d'une évolution de carrière par la promotion interne.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE répond par l'affirmative en expliquant que c'est le centre de gestion qui gère la carrière des agents.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de créer 1 poste d'Attaché Territorial et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel joint à la présente délibération, **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal et prélevé sur le Chapitre 012 – Frais de personnel.

4. DÉLIBÉRATION n° 069-2017 - Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG-84 pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune par délibération n° 029-2017 du 27 mars 2017 a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à

sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Par lettre du 8 août 2017, le Centre de Gestion a informé la Commune de Lapalud de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 16 mars 2017 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 3 août 2017 autorisant le Président du CDG 84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 3 août 2017 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent entre le CDG et la Collectivité, les relations relatives à la gestion du Contrat d'Assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL demande quel est le montant de la facture annuelle.*
- ✓ *Madame Sophie CHABANIS indique que les cotisations annuelles s'élèvent à 53.000€.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE précise que ce contrat rembourse une partie du salaire de l'agent en arrêt de travail.*
- ✓ *Monsieur André FABROL s'étonne que cela ne soit pas remboursé par la sécurité sociale.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle à Monsieur André FABROL que la fonction publique ne relève pas du régime général de la sécurité sociale mais d'un régime spécifique. Plusieurs solutions se posaient ; soit la collectivité ne s'assurait pas et elle assumait l'intégralité des versements, soit elle s'assurait pour récupérer une partie des versements effectués. Il précise que la commune ne souscrit un contrat qu'à partir du moment où les cotisations*

versées sont inférieures au montant des remboursements réalisés. Il indique que lorsque les cotisations à la charge de la collectivité seront supérieures aux remboursements, le contrat sera résilié. Actuellement, étant donné le nombre d'agents en arrêt dans les conditions exposées par Madame Sophie CHABANIS ce contrat s'avère très intéressant pour la Commune.

✓ Monsieur Guy SOULAVIE confirme que ce contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion est actuellement avantageux pour la collectivité.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux : 3 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Agents CNRACL :

. Risques garantis et conditions :

Accidents du travail, maladie professionnelle, décès, maternité, adoption, longue maladie, longue durée, maladie ordinaire avec franchise de 30 jours.

. Taux : 7.50%

Agents IRCANTEC :

. Risques garantis et conditions :

Accidents du travail, maladie professionnelle, décès, maternité, adoption, longue maladie, longue durée, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours.

. Taux : 1.10%

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet, **APPROUVE** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG 84 et la Collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit et **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

5. DÉLIBÉRATION n° 070-2017 - Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (F.D.U.S.L.) – Participation financière de la commune – Appel de fonds 2017

Rapporteur : Madame Alexandrine FRAISSE

Par délibération n°074-2016 du 24 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la participation financière de la Commune au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (F.D.U.S.L.) – Appel de fonds 2016 (année 2015).

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) renouvelé en 2017 et vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le P.D.A.L.H.P.D. nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

Le F.D.U.S.L. met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'EDF et d'ENGIE ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2016, le F.D.U.S.L., dispositif logement, a aidé 15 personnes domiciliées sur la Commune de LAPALUD pour un montant de 11.254,28 euros ; pour le volet « impayés d'énergie », 3.409,00€ ont été versés à 18 personnes de la Commune et 2.030,00 € à 20 personnes pour le volet « Impayés d'eau ».

Par courrier du 13 juillet 2017, le Conseil Départemental de Vaucluse demande au Conseil Municipal de statuer sur une participation au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement.

Les participations à ce fonds sont calculées en fonction du nombre d'habitants ; le montant préconisé par habitant pour chaque volet étant de :

- logement	0,1068 €,
- énergie	0,1602 €,
- eau	0,1602 €.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler la participation au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (F.D.U.S.L.) – volet logement - à hauteur de 0,1068 € par habitant pour l'exercice 2016 (soit une participation de 0,1068 x 3976 habitants = 424,64 euros).

➤ **Interventions :**

✓ Monsieur André FABROL souhaite savoir si ceux sont les mêmes personnes qui bénéficient de ces trois aides car beaucoup de gens abusent des aides financières.

✓ Madame Alexandrine FRAISSE précise que ces fonds sont attribués aux personnes nécessiteuses après examen des situations sociales par une assistante sociale.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS considère qu'il est très dégradant de parler comme cela des personnes en difficultés et se dit choquée des propos de Monsieur André FABROL. Elle lui dit qu'elle n'admet pas qu'il se permette de juger ces bénéficiaires alors qu'il ne les connaît pas et cela lui pose un problème d'éthique. Elle précise que d'entendre parler de longue de ne pas aider les migrants, qu'il faut tendre la main aux SDF français et puis que quand on les aide, on se permette de juger qu'ils fument et qu'ils sont « confortables » alors que l'on ne connaît pas leurs identités cela lui pose vraiment un problème d'éthique. Elle ne peut pas cautionner ce genre de propos au sein du Conseil Municipal.

✓ Monsieur André FABROL lui répond qu'il a effectivement constaté que des gens sont très généreux envers l'argent du contribuable. Il reconnaît que certains sont en grandes difficultés mais d'autres en abusent. Il indique à Madame Estelle AMAYA Y RIOS que si elle ne connaît pas ce principe, elle est à côté de la réalité.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui fait remarquer que certains fortunés arrivent à gruger les services des impôts pour des sommes beaucoup plus importantes que celles évoquées à cette assemblée.

✓ Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE s'interroge sur le fait que certains ont bénéficié d'aides pour les impayés d'énergie et d'eau alors que la commune n'a participé qu'aux fonds pour le dispositif logement.

✓ Monsieur Guy SOULAVIE précise que les aides ne sont pas attribuées en fonction des volets subventionnés par les Communes. Il stipule que l'an dernier le montant des aides au logement au bénéfice des lapalutiens s'est élevé à 11.254,28€ alors que la participation de la Commune a été de 424,64€.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la participation financière de la Commune au Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (F.D.U.S.L.) – volet logement - à hauteur de 0,1068 € par habitant pour l'exercice 2016 (soit une participation de 0,1068 x 3976 habitants = 424,64 €), à verser à la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du fonds et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65548 du Budget 2017.

6. DÉLIBÉRATION n° 071-2017 - Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) – Appel de fonds 2017

Rapporteur : Madame Alexandrine FRAISSE

Par délibération du 17 septembre 1992, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) est une aide destinée aux jeunes en difficultés, âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires et de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Toutefois, tout autre collectivité locale, communauté des communes, groupement et organisme de protection sociale qui le souhaite peut abonder ce dispositif, dans le cadre de l'appel de fonds effectué annuellement. En 2016, le montant total des dotations allouées dans ce cadre, par les communes ou groupements de communes, s'est élevé à 36.552,65€ et a permis à 1479 jeunes Vauclusiens de bénéficier d'aides financières. Sur la commune, l'aide a concerné 5 jeunes pour un montant total de 1.580,00€.

Par courrier du 13 juillet 2017, compte tenu du bien fondé et de la pertinence de ce dispositif et afin de permettre aux jeunes du département de Vaucluse et par voie de conséquence, de la Commune de Lapalud, de bénéficier d'un appui efficace, le Département propose une participation fixée à 0,10 euros par habitant pour l'année 2017.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (Appel de fonds 2017) fixée à 0,10€ par habitant et qui sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, gestionnaire financier mandaté par le Conseil Départemental de Vaucluse (soit une participation financière de 0,10 x 3927 habitants = 392,70€).

➤ **Interventions :**

- ✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE demande pourquoi le nombre d'habitants est différent par rapport à la question précédente.
- ✓ Monsieur Guy SOULAVIE indique que le nombre d'habitants varie chaque année.
- ✓ Monsieur André FABROL demande si l'aide est versée en argent ou en aide matérielle.
- ✓ Madame Alexandrine FRAISSE précise que ces aides aux jeunes sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales directement aux organismes concernés. Par exemple, une aide financière pour le permis de conduire est versée directement à l'auto-école.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE indique que beaucoup de jeunes boivent, fument car ils n'ont plus de familles et sont en difficultés dans une société non sécurisante.
- ✓ Madame Alexandrine FRAISSE lui fait donc remarquer l'importance de ces aides pour aiguiller les jeunes vers le bon chemin.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE précise que les gens ne sont pas forcément aidés, c'est un problème sociétal.
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS précise à Monsieur Jean-Claude ANDRE que ces aides peuvent, par exemple, permettre à des jeunes de se rendre à l'hôpital d'AVIGNON pour assurer des soins.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE répond qu'il fait également du social pour assurer le transport des malades.
- ✓ Monsieur André FABROL demande si ces jeunes vont malgré tout chercher du travail.

- ✓ Monsieur Hervé FLAUGERE s'adresse directement à Monsieur André FABROL en lui disant qu'il ne faut pas pénaliser certaines personnes au détriment de la conduite d'autres individus.
- ✓ Madame Florence DOMERGUE fait remarquer qu'il est dommage de « pinailler » pour une dépense de 400€ et que s'ils n'approuvent pas cette subvention, ils n'ont qu'à voter contre et assumer leurs propos.
- ✓ Monsieur André FABROL lui répond que le contribuable a besoin de savoir où passe son argent.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (Appel de fonds 2017) fixée à 0,10 € par habitant qui sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, gestionnaire mandaté par le Conseil Départemental de Vaucluse (soit une participation de 0,10 x 3927 habitants = 392,70 €) et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65548 du Budget 2017.

7. DÉLIBÉRATION n° 072-2017 - Syndicat d'Électrification Vauclusien (SEV) – Modification des statuts : compétence optionnelle éclairage public.

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le Comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien par délibération lors de sa réunion du 28 juillet 2017 a adopté la modification de ses statuts, plus précisément en prévoyant à l'article 2.2 la possibilité pour le syndicat d'exercer la compétence optionnelle « éclairage public ».

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification des statuts.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les nouveaux statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien annexés à la présente délibération.

➤ **Interventions :**

- ✓ Madame Sylvie MARTIN TEISSERE désire savoir si cette délégation de compétence aura un coût pour la commune.
- ✓ Monsieur Guy SOULAVIE répond par la négative et précise qu'il s'agit d'un transfert de compétence optionnelle concernant l'éclairage public.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE souhaite savoir si la commune va pouvoir réaliser des économies.

- ✓ Monsieur Guy SOULAVIE indique que la commune réalise des économies par l'intermédiaire des syndicats mais répète qu'il s'agit de délibérer pour le transfert de l'éclairage public au Syndicat d'Electrification Vauclusien.
- ✓ Monsieur André FABROL demande par qui est financé ce syndicat d'électrification.
- ✓ Monsieur Guy SOULAVIE indique que ce syndicat est financé par les aides de l'état et également par chaque habitant qui participe individuellement au financement mais de façon modique et demande de se référer aux factures EDF pour connaître la participation individuelle versée à ce syndicat.
- ✓ Monsieur André FABROL fait remarquer qu'effectivement les montants des taxes sur les factures d'énergie et d'eau sont beaucoup plus importants que les consommations.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les nouveaux statuts du syndicat d'Electrification Vauclusien.

8. DÉLIBÉRATION n° 073-2017 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (SIAERH) – Modification des statuts.

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (SIAERH) par délibération n° 17/2017 du 24 juillet 2017 a adopté la modification de ses statuts, notamment au regard de l'évolution «GEMAPI» (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) .

Il convient en effet de préciser la rive sur laquelle s'effectuent les travaux d'entretien du réseau hydraulique, selon qu'ils se situent à l'Est (Rive gauche) ou à l'Ouest (rive droite) du canal de Donzère-Mondragon.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification des statuts.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (SIAERH) annexés à la présente délibération.

➤ Interventions :

- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN informe l'assemblée qu'il s'abstiendra sur cette question et expose la raison. Il indique que la compétence du syndicat hydraulique qui était portée jusque là par les Communes et ensuite déléguée aux syndicats, sera transférée à compter du 1^{er} janvier 2018 aux Communautés de Communes. Les Communautés de Communes auront deux solutions soit chaque intercommunalité gèrera « dans son coin », soit la délégation sera transférée à des syndicats. Au 1^{er} janvier 2018, le syndicat hydraulique n'existera plus car il sera inclu dans le périmètre de l'intercommunalité. Donc aujourd'hui, il ne voit pas l'intérêt de modifier des statuts d'une structure qui n'existera plus au 1^{er} Janvier 2018. De même pour le syndicat hydraulique qui a fusionné avec le syndicat des digues Lapalud, Lamotte du Rhône et Mondragon, cette structure nouvelle n'existera plus au 1^{er} janvier 2018. Comme l'a exposé Monsieur le Maire, les membres du Syndicat Hydraulique ont souhaité la modification de ces statuts pour faire une distinction entre la rive droite et la rive gauche du Canal Donzère-Mondragon pour par la suite adhérer à d'autres réseaux notamment le GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations). La question importante qui se pose est de savoir comment la gestion sera réalisée sur le territoire intercommunal à partir du 1^{er} janvier. Faute de connaître la suite qui va être décidée, il souhaite s'abstenir sur cette question.
- ✓ Monsieur André FABROL demande s'il est prévu un projet pour l'entretien du cours d'eau la Tamarisse.
- ✓ Monsieur Guy SOULAVIE indique que c'est à la charge du Syndicat Hydraulique.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN souhaite répondre à la question de Monsieur André FABROL. Il précise qu'aujourd'hui l'entretien des cours d'eau sont de la compétence du Syndicat Hydraulique, au 1^{er} Janvier cela sera la compétence de l'interco. La Communauté de Communes aura deux solutions soit elle la transférera à un syndicat existant, soit elle exercera les compétences. Mais le syndicat hydraulique n'existera plus au 1^{er} Janvier 2018.
- ✓ Monsieur André FABROL demande si le fait de changer de syndicat, l'action sera plus performante qu'actuellement.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique que les dépenses seront identiques car le coût d'entretien des cours d'eau ne changera pas. L'entretien se fera mais la question est de savoir si les financeurs qui sont la Région, le Département, l'Agence de l'eau interviendront toujours à partir du 1^{er} janvier. Les enjeux sont très importants pour la Commune car en plus des cours d'eau, il faut prendre en compte la gestion des digues qui sont sur LAPALUD au bord du Rhône. Aujourd'hui, n'étant pas en mesure de connaître l'organisation qui sera mise en place, la question se pose à savoir si l'intercommunalité est le bon territoire pour gérer ces problématiques. Ce changement de statut ne change rien à la problématique et n'apporte pas non plus d'éclairage.
- ✓ Monsieur Jean-Louis RICHIER demande l'intérêt d'être rive droite ou rive gauche.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique que de part et d'autre du canal de Donzère-Mondragon, il y a deux bassins différents en terme de cohérence hydrographique la rive droite et la rive gauche. Donc c'est logique de dire qu'un organisme gère à l'est et un autre à gauche. Mais demain quel

organisme gèrera entre le Rhône et le Canal s'il n'y a plus de syndicat et s'il n'y a pas d'entente avec la Drôme. La question reste entière.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE indique qu'il faudrait une gestion par des agents du territoire.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN considère que ce n'est pas à l'Etat de débattre sur ces problèmes mais bien aux acteurs locaux d'échanger et d'avoir une vision rationnelle. La situation est complexe parce que les enjeux sont forts, les responsabilités sont importantes et que l'Etat s'est désengagé. Demain, conforter les digues du Rhône va coûter très cher et l'Etat ne participera pas. Comment localement les gens qui sont sur le territoire, qui ont vécu une organisation vont être en mesure d'appliquer une réglementation nouvelle, des contraintes nouvelles. Cela doit se défendre localement et l'existence de part et d'autre des cours d'eau d'une frontière départementale ne simplifie pas le problème.

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRE fait remarquer qu'il faudrait que ce soit l'Etat qui prenne cette problématique en charge.

✓ Monsieur Guy SOULAVIE répond que les acteurs locaux sont mieux à même de juger ces problématiques. Le syndicat hydraulique a coûté aux alentours de 45.000 € à la Commune en 2016 pour 95.000 € de dépenses engagées par le syndicat entre l'entretien, l'abattage d'arbres.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise qu'au 1^{er} janvier le syndicat hydraulique ne coûtera plus rien à la commune car cela ne sera plus une dépense communale vu que c'est l'intercommunalité qui devra le prendre à sa charge. Mais il y aura malgré tout un transfert de charge pour la collectivité. Comment, on ne le sait pas. De plus, on ne sait pas si l'organisation qui sera mise en place offrira le même niveau de sécurité et de protection aux habitants.

✓ Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE propose le report de cette question.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique que lorsqu'une modification a été entérinée, les collectivités adhérentes ont trois mois pour se prononcer.

✓ Monsieur André FABROL lit que les frais de fonctionnement pour la commune sont de 18% et souhaite savoir à quel montant cela correspond.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique que les frais de fonctionnement de la structure du syndicat hydraulique sont calculés au prorata du linéaire des cours d'eau au regard des 4 communes (Lapalud, Bollène, Lamotte-du-Rhône et Mondragon), de la population ce qui aboutit au 18% des dépenses de fonctionnement qui sont supportées par la Commune de LAPALUD. Il précise que le détail apparaît sur les documents avec les clés de répartition.

✓ Monsieur André FABROL souhaite connaître le budget annuel du syndicat.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN l'évalue à environ 300.000€ et précise qu'une petite partie est subventionnée par la Région et le Département.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Monsieur Jean-Claude ANDRE, Monsieur André FABROL, Madame Virginie SABATIER, Madame Lilliane BONNEAUD) APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (SIAERH).

9. DÉLIBÉRATION n° 074-2017 - Rapport d'activités annuel 2016 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé à chaque maire des Communes membres accompagné du compte administratif, avant le 30 septembre.

Conformément à cette disposition, ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Il est demandé à l'assemblée municipale de prendre acte du rapport d'activités annuel 2016 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2016 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et **DIT** que ce rapport sera tenu à la disposition du public qui souhaite le consulter.

10. DÉLIBÉRATION n° 075-2017 - Délégations d'attributions à Monsieur le Maire – compte-rendu des décisions prises du 26 juin 2017 au 18 septembre 2017

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 26 juin 2017 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
27/06/2017	2017-035	Convention d'hébergement entre la Commune de Lapalud et Madame Marion REBOUL
27/06/2017	2017-036	Convention d'hébergement entre la Commune de Lapalud et Monsieur Arthur BOREL
27/06/2017	2017-037	Convention d'hébergement entre la Commune de Lapalud et Monsieur Nicolas DENET
04/07/2017	2017-038	Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Emplacement N° : C-7-0903 / C-7-0904
05/07/2017	2017-039	Attribution du Marché Travaux n° 2017-01 « Aménagement de voirie - Aménagement Carrefour

		Muraillettes et création zone de stationnement au sein du groupe scolaire Pergaud »
07/07/2017	2017-040	Convention d'accueil entre la Commune de Lapalud et la Ligue de l'Enseignement - Fédération de Vaucluse
07/07/2017	2017-041	Création d'un tarif : Mini séjour Ventoux au Centre "le Dahut" Station du Mont Serein du 31 juillet 2017 au 04 août 2017
13/07/2017	2017-042	Approbation du règlement intérieur du Marché de Noël de la Commune de Lapalud
18/07/2017	2017-043	Attribution du Marché n° 2017-02 « Prestation de mise à disposition de bâtiments modulaires temporaires sur l'école du Parc à Lapalud (84) ».
19/07/2017	2017-044	Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Emplacement N° : C-7-0903
19/07/2017	2017-045	Vente d'une concession de terrain dans le cimetière communal - Emplacement N° : C-7-0904
26/07/2017	2017-046	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance - Volet Vidéoprotection
07/08/2017	2017-047	Convention d'entretien du giratoire situé au PR 00+950 de la RN7 en agglomération de Lapalud
10/08/2017	2017-048	Convention pour utilisation du domaine communal de Lapalud au profit de l'Association « Les Articom »
10/08/2017	2017-049	Reconduction en l'état pour une année supplémentaire de l'organisation des rythmes scolaires et du projet éducatif du territoire
11/09/2017	2017-050	Approbation de la convention relative aux aides octroyées par la commune de LAPALUD auprès du Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

11. DÉLIBÉRATION n° 076-2017 – Motion de soutien pour le maintien d'un poste d'Assistant Administratif au Directeur (AAD) au sein de l'école de la Commune

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le courrier de la directrice des écoles en date du 21 septembre 2017 informant que le contrat d'Assistant Administratif au Directeur d'école (AAD) ne sera pas renouvelé au sein de l'école de la Commune à compter du 1^{er} Octobre 2017 et sollicitant l'intervention de la municipalité pour soutenir le maintien de cet emploi,

Considérant que le poste d'Assistant Administratif au Directeur d'école est indispensable pour le bon fonctionnement administratif et organisationnel des écoles,

Considérant que ce poste est un élément charnière au sein des services de l'école qui nécessitent des échanges permanents entre les familles, les enseignants, les AVS, la hiérarchie, les services municipaux...

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette motion de soutien pour le maintien d'un poste d'Assistant Administratif au Directeur d'école.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPORTE** son soutien au maintien d'un poste d'Assistant Administratif au Directeur sur l'école de la Commune à partir du 1^{er} Octobre 2017, **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire indique la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 20 Novembre 2017 à 18h30 et lève la séance à 19H45.

Fait à LAPALUD, le 26 septembre 2017

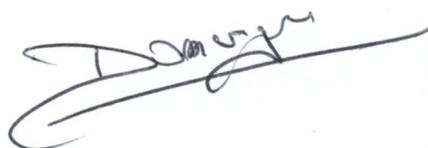
Monsieur Guy SOULAVIE,



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular blue stamp.

Maire

Madame Florence DOMERGUE,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Florence Domergue'.

Secrétaire de séance